

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 12 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-006

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte, relative au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2023 – 295 000€

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 5 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Alexandre BOUSEZ, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Suzanne BARNET, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Éric GRIMONT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET, Philippe BAPTIST, Anne PARISY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Marcel FONTELLIO

Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Joël SURIER

Laurent GROSBOIS a donné pouvoir à Alexandre BOUSEZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Louis SAOUT a donné pouvoir à Suzanne BARNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel DOMETZ

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département s'engage à apporter une subvention de fonctionnement pour 2023 au Syndicat d'un montant de 295 000 €,

Considérant qu'une subvention a été accordée chaque année depuis 2015,

Considérant qu'il convient de conclure la convention afférente à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 avril 2023,

Vu le projet de convention joint,

Vu le rapport n°DCS2023-006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement d'une subvention de fonctionnement pour 2023 d'un montant de 295 000 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes futurs afférents.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 avril 2023